

Colloque

# L'INFLUENCE

Sous la direction scientifique  
de Jean-Michel Bruguière



**Mardi 27 mai 2025**

**Hôtel Mercure**

**12, bd M<sup>al</sup> Joffre - Grenoble**

CONTACT : [crj@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:crj@univ-grenoble-alpes.fr)

<https://crj.univ-grenoble-alpes.fr>

## L'INFLUENCE

L'influence est une action, généralement imperceptible, qui s'exerce sur une personne, une entreprise, un État... et qui vise à modifier une décision, individuelle ou collective. Le consommateur peut ainsi décider d'acheter tel bien ou tel service. L'électeur peut finalement choisir de voter pour tel ou tel candidat. L'État sous l'influence de groupes de pressions peut adopter une politique nouvelle. La Moldavie ou la Géorgie peuvent, par exemple, renoncer au rapprochement de l'Union européenne qui était envisagé sous l'influence de lois étrangères. Les États-Unis peuvent adopter des mesures afin de réduire l'influence (réelle ou fantasmée) de TikTok.

L'influence aujourd'hui est commerciale, électorale, politique... Elle a retenu l'attention du législateur le 9 juin 2023 avec un texte « *visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux* » et plus récemment avec une loi du 25 juillet 2024 « *visant à prévenir les ingérences étrangères en France* ». Si l'influence manifeste bien des « *ingérences étrangères* » qu'il convient de combattre, elle est depuis longtemps au coeur de des infractions pénales des articles 432-11, 433-1 et 435-2 (précisément nommées « *trafic d'influence* »). Elle permet aussi depuis de nombreuses années dans le droit du marché ou le droit des sociétés de caractériser et éventuellement sanctionner le pouvoir d'une entreprise sur une autre.

L'influence (notamment commerciale), par ailleurs, se construit sur le fondement de la notoriété de certaines personnes (les fameux influenceurs) et elle est objet de contrats très spéciaux qui encadrent l'activité.

Le colloque qui se tiendra à Grenoble le 27 mai 2025 avec le soutien de l'Association Capitant a donc pour objet de montrer la manière par laquelle le droit accueille, souvent avec méfiance, parfois avec bienveillance, l'influence. En contrepoint, le colloque a également l'ambition de mettre à jour la manière par laquelle l'influence agit sur le droit. Une institution peut ainsi en influencer une autre. Un modèle juridique peut exercer une influence particulière à l'étranger. L'action se fait donc dans le droit grâce à un phénomène de circulation savant bien connu des juristes comparatistes. L'action peut aussi se faire au risque du droit lorsqu'il s'agit d'influencer, de manière plus sauvage, l'État dans ses prises de décisions ou la Nation dans son indépendance politique. L'influence est un outil à double face très certainement amplifiée aujourd'hui par la présence des réseaux sociaux. Elle ne peut être condamnée par principe au nom de la liberté d'expression ou de commerce (l'influence doit certainement être distinguée du pouvoir d'influence, l'influence n'est pas nécessairement la contrainte...) mais elle doit être encadrée afin de préserver l'autonomie des décisions des personnes physiques et morales.

Dans le droit, l'influence peut être aussi un facteur d'évolution positif d'un système juridique. Elle doit donc être jugée telle qu'elle sans excès d'opprobre ni excès d'honneur.

**Jean-Michel Bruguière, professeur, Université Grenoble Alpes, responsable scientifique du colloque**

8h30 - Accueil

**Introduction** - Jean-Michel Bruguière, professeur, Université Grenoble Alpes

## L'ACTION DE L'INFLUENCE SUR LE DROIT

### L'ACTION DANS LE DROIT

*L'influence "externe"*

**L'influence du modèle français : quelle stratégie ?** - Marie-Élodie Ancel, professeur, Université Paris Panthéon-Assas

*L'influence "interne"*

**La Cour sous influence ? Réflexions sur le rôle moderne de l'amicus curiae** - Maxime Barba, professeur, Université Grenoble Alpes

### L'ACTION AU RISQUE DU DROIT

*L'influence au risque de L'État*

**Les groupes d'influence** - Jean Lapousterle, professeur, Université Paris Saclay

*L'influence au risque de la Nation*

**Les lois d'influence étrangères** - Julien Ancelin, maître de conférences, Université Côte d'Azur

## L'ACCUEIL DE L'INFLUENCE PAR LE DROIT

### L'INFLUENCE SUSPECTÉE

*La suspicion de l'abus*

**L'influence, objet d'un trafic dans le droit pénal** - Cédric Ribeyre, professeur, Université Grenoble Alpes

**L'influence, mesure d'un contrôle dans le droit du marché** - Walid Chaiehloudj, professeur, Université de Perpignan

*La suspicion de la manipulation*

**L'influence commerciale** - Grégoire Loiseau, professeur, Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne

**L'influence électorale** - Romain Rambaud, professeur, Université Grenoble Alpes

### L'INFLUENCE RESPECTÉE

**L'influence, déterminant (ou facteur clé) de la valeur de l'entreprise** - Pierre Berlioz, professeur, Université Paris-Cité

**L'influence vecteur de contrats** - Laurent Carrié, avocat associé au barreau de Paris, DDG

### PROPOS CONCLUSIFS

Par le Doyen Jacques Mestre